


IDENTITE DU JUDOKA

 Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

COORDONNEES ET AUTRES INFORMATIONS

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél domicile : Tél portable :

Adresse mail (obligatoire) :

RESPONSABLES LEGAUX ET/OU PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE
Contact 1 : Nom et Prénom :

Tél portable : Adresse mail :

Contact 2 : Nom et Prénom :

Tél portable : Adresse mail :

CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du judo (CACI) est exigé lors de la première licence à partir de 18 ans, puis à chaque année multiple de 5 à partir de 30 ans (30, 35, 40 ans, etc.). Les autres saisons, ainsi que pour les mineurs, une attestation de réponses au questionnaire de santé, à renouveler chaque saison, suffit. Toute réponse positive à ce questionnaire impose la fourniture d'un certificat médical de moins de six mois.

AUTORISATIONS (données pour la durée de la saison sportive) :

J'autorise :

- mon enfant à participer à toutes les activités organisées par le Club
- en cas d'accident, les responsables du JCAM à faire prodiguer les premiers soins à mon enfant et, le cas échéant, à le faire transporter au centre hospitalier de leur choix

☐ OUI
☐ NON

Droit à l'image :

J'autorise le Judo Club d'Athis-Mons à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles mon enfant ou moi-même pourrions apparaître, prises à l'occasion de sa ou ma participation à une action du Club, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Je m'engage par ailleurs à ne pas réclamer, au nom dudit mineur ou en mon nom propre, d'indemnité, rétribution ou dédommagement en raison d'une utilisation de son image réalisée de façon conforme aux présentes.

☐ OUI
☐ NON

RGPD

RGPD : Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant, que vous pouvez exercer à tout moment auprès du référent RGPD du club (fsauquet74@gmail.com).

Date et signature (du représentant légal si mineur) :



INFORMATIONS SAISON SPORTIVE 2026 / 2027

Gymnase : Gymnase Georges Argant
Avenue Henri Durant
91200 ATHIS-MONS



Cours	Année naissance	Créneaux
Baby Judo	2022-2021	Lundi – de 17h00 à 18h00
Mini-Poussins	2020 - 2019	Lundi – de 18h00 à 19h00
		Jeudi – de 17h00 à 18h00
Poussins Benjamins 1	2018 – 2017 2016	Lundi – de 19h00 à 20h00
		Jeudi – de 18h00 à 19h00
Benjamins 2 Minimes Cadets Juniors Séniors	2015	Lundi – de 20h00 à 21h30
	2014-2013	
	2012 – 2010	Jeudi – de 19h00 à 20h30
	2009 - 2007 2006 et avant	
Top Forme	2011 et avant	Jeudi – de 20h30 à 21h45

Nous contacter :

François Lamora, Président :
06.07.87.55.75
francoislamora@gmail.com

Frédéric Sauquet, Trésorier :
06.61.18.98.55
fsauquet74@gmail.com

Delphine Sauquet, Secrétaire :
07.61.18.58.54
delphine.sauquet@free.fr

Jérôme Sardain, Professeur :
06.82.36.17.77

Tarifs : Ce tableau représente les différents coûts pour la saison sportive en fonction des cours. Sont inclus dans ce tarif : la licence FFJDA (46 €), les cours et la cotisation club.

Réduction famille : Une réduction de 10% sera appliquée sur le montant total en cas d'inscriptions multiples pour une même famille (frères, sœurs et parents).

Moyens de paiement : espèces, chèques (à l'ordre du Judo Club d'Athis-Mons) et coupons sport ANCV.

Cours	Année	Coût annuel / Paiement comptant		Paiement 3 fois sans frais		
		Tarif normal	Tarif « famille ».	Sep. 2026	Nov. 2026	Janv. 2027
Baby Judo	2022-2021	165,00 €		<u>55 €</u>	<u>55 €</u>	<u>55 €</u>
			147,00 €	<u>49 €</u>	<u>49 €</u>	<u>49 €</u>
Enfants	2013 - 2020	195,00 €		<u>65 €</u>	<u>65 €</u>	<u>65 €</u>
			174,00 €	<u>58 €</u>	<u>58 €</u>	<u>58 €</u>
Adolescents et Adultes	2012 et avant	198,00 €		<u>66 €</u>	<u>66 €</u>	<u>66 €</u>
			177,00 €	<u>59 €</u>	<u>59 €</u>	<u>59 €</u>
Top Forme (1 cours / sem)	2011 et avant	123 €		<u>41 €</u>	<u>41 €</u>	<u>41 €</u>
			111 €	<u>37 €</u>	<u>37 €</u>	<u>36 €</u>

Note : En cas d'Arrêté municipal ou ministériel interdisant la pratique et les regroupements sportifs et culturels, le Judo Club d'Athis-Mons ne pourra pas rembourser les cotisations versées.



jcam.ffjudo.com

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Discipline

M MME Nom de naissance

Prénom

Nom marital (en cas de changement de situation)

Date de naissance : jour/mois/année

Adresse postale

Code postal

Commune

Adresse mail du licencié

Téléphone

Etes-vous porteur d'un handicap ?

Couleur de la ceinture

OUI

NON

(BA)Blanche, (BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange,
(Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte, (BE)Bleu, (MA)Marron

Dojo

Date d'obtention de ceinture

A-B-C
(à remplir
par le club).

Les licenciés exercent une fonction telle qu'encadrant, dirigeant, arbitre commissaire sportif... **doivent se connecter à leur espace licencié** afin de renseigner les informations nécessaires notamment au **contrôle d'honorabilité**.

CERTIFICAT MÉDICAL

J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical ou d'une attestation (QS sport) valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique : (à cocher pour valider)

☐ du sport ☐ du sport en compétition ☐ licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) ☐ questionnaire QS sport (permet la pratique en compétition)*

(*) Si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé et hors première licence adulte et tous les 5 ans à partir de 30 ans inclus (30, 35, 40, 45...).

DONNEES PERSONNELLES (RGDP) : Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com. Vous pouvez en demander la rectification ou mise à jour auprès de votre club, directement sur votre espace licencié ou par email au service licences de la FFJDA à licences@ffjudo.com. Je souhaite recevoir des offres notamment commerciales de partenaires de la FFJDA : **OUI / NON** (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires)

ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès d'AXA IARD via Marsh France. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès d'AXA IARD via Marsh France. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,20 € TTC.

L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.

Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès d'AXA via l'offre négocié par MARSH France (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com ou en ligne <https://connexion.marsh.com/client/optionjudoA>) ou de l'assureur de son choix.

ASSURANCES - Bénéficiaire en cas de décès durant la période d'indemnisation

▢ Mes parents (pour l'assuré mineur) ; à défaut, mon conjoint non divorcé ou non séparé de corps judiciairement, à défaut, mon partenaire avec lequel je suis lié par un pacte civil de solidarité, à défaut, à mon concubin notoire, à défaut, par parts égales entre eux, mes enfants nés ou naître et ceux de mon conjoint s'il en avait la charge, à défaut, par parts égales entre eux, mon père et ma mère, ou au survivant d'entre eux, à défaut, mes ayants droit selon la dévolution successorale.

▢ Autres bénéficiaires. Précisez noms, prénoms, dates de naissance :

REFUS D'ASSURANCE : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de 2,20 € TTC avec la licence.

Date :

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2026 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique. Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de MARSH.

Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.ffjudo.com/assurances>.

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des Textes Officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant(e) légal(e) : (nom et qualité)

« Lu et Approuvé » Date et signature obligatoires

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence FRANCE JUDO

2026/2027 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 11383119004) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties. Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, , auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 22351748104) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,20 € TTC)

Assuré : le(s) Titulaires d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées ou de la Confédération Française de Jiu-Jitsu brésilien, y compris les arbitres

Ce contrat comporte des exclusions consultables sur la notice assurance accessible sur la page assurance du site de la fédération (ffjudo.com/assurances)

DÉCÈS		
Licenciés, collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jiujiiteiro »	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA
Jusqu'à 16 ans révolus : capital de 15.000€ À partir de 17 ans : capital de 50.000€	Capital de 70.000€	Capital de 150.000€

Un capital supplémentaire par enfant à charge : 10% du capital décès

FRAIS D'OBSÈQUES : Indemnité limitée au remboursement, sur justificatifs, des frais d'obsèques et dans la limite de 1.500€

INVALIDITE			
Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA	Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*
Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 70.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 100.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 100.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 300.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 300.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité ≥ 60% : capital forfaitaire de 70.000€

ACCIDENT CORPOREL GRAVE		
Invalidité égale ou supérieure à 61%		
Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA
1.070.000€ x taux d'IP	1.100.000€ x taux d'IP	1.300.000€ x taux d'IP

Après expertise du médecin-conseil de l'Assureur :

- Remboursement des frais immédiats et aide aux proches par le biais du dispositif Albatros : dans la limite d'un montant de 15.000 € et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident.
- Versement d'un capital immédiat de **70.000 € ou 100.000 €** avant consolidation et après expertise du médecin-conseil de l'Assureur sur l'évaluation du taux d'invalidité de l'Assuré.
- Services d'accompagnement à l'Assuré et ses proches proposés par le dispositif Albatros.

INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE	
Dirigeants, Sportifs de haut niveau, dirigeants du comité exécutif et arbitres du niveau national	Enseignants (ne relevant pas de la CCN du Sport)
Indemnités journalières : 70€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours	Indemnités journalières : 45€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours

DEPENSES DE SANTE	
Licenciés (y compris arbitres), dirigeants, sportifs de haut niveau, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales et enseignants bénévoles	Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*
Dans la limite de 3.000€ par accident : - Les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures - Garantie étendue : - au dépassement d'honoraires - à la majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone, internet, etc) - aux frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques) - aux frais de transport pour se rendre aux soins prescrits - aux frais de transport des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité - aux frais d'ostéopathie	Dans la limite de 200% de la base de remboursement de la Sécurité sociale : - frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures

LICENCIES ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
SOUTIEN SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE
Dans la limite de 1.600€ Franchise : 15 jours d'arrêt consécutifs
ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE
Remboursement du montant des consultations auprès d'un psychologue dans la limite de 2.500€ en cas de : - décès - invalidité permanente égale ou supérieure à 61%

*Les pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jiujiiteiro »

OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDAA souscrit a auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH (contrat N° 22351748104), des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- D'un capital "Décès" ;
- D'un capital "Invalidité" ;
- D'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra se connecter à l'adresse suivante :<https://connexion.marsh.com/client/optionjudoA> ou remplir le formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA(www.ffjudo.com) et le renvoyer par mail à MARSH FRANCE (assurances.judo@marsh.com) en prenant soin d'effectuer un virement à MARSH France du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de Mutuaide via MARSH France N°10308), prévoit notamment:

- Rapatriement sanitaire
- Visite proche si hospitalisation + 7 jours
- Prolongation de séjour
- Poursuite du voyage
- Frais médicaux et d'hospitalisation
- Recherche et envoi de médicaments et prothèses
- Frais de recherche et de secours
- Rapatriement de corps
- Formalités décès
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou décès d'un proche
- Rapatriement des accompagnants
- Remplacement d'un accompagnateur
- Retour anticipé suite sinistre majeur dans la résidence principale
- Accompagnement d'une personne handicapé et des enfants de – 18 ans
- Vol, perte ou destruction de documents
- Rapatriement des animaux, bagages à main et accessoires
- Acheminement de matériel indisponible sur place suite vol ou dommages
- Frais de télécommunication à l'étranger
- Soutien psychologique
- Avance de fond
- Caution pénale
- Soutien scolaire, conseils médicaux, Renseignements pratiques, assistance linguistique, Messages urgents

Le service d'assistance est joignable 24h/24au N° Vert 01 48 82 62 21 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : MARSH France Tel. : 01 87 21 27 87 / Mail renseignement : assurances.judo@marsh.com / Mail déclaration sinistre : sinistres.ars@marsh.com ou en ligne : [Mail déclaration sinistre : sinistres.ars@marsh.com](mailto:sinistres.ars@marsh.com) ou en ligne :

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (Notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

En cas de réclamation :

Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.

Comment adresser votre réclamation ? Dans tous les cas, vous devez formaliser par écrit votre réclamation afin que nous puissions répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser : A votre interlocuteur AXA habituel (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre Espace Client en ligne) ou au service clients avec lequel vous êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations en fonction de la nature du litige :

Pour les garanties d'assurance

- via le formulaire de contact sur axa.fr ou en ligne depuis votre Espace Client AXA ou par courrier, à l'adresse suivante : AXA France – Service Réclamations – TSA 46 307 – 95901 Cergy-Pontoise Cedex 9

Nos engagements :

Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximum de dix jours. Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de soixante jours.

La saisine du médiateur

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance : deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu une réponse ou non de notre part et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre première réclamation écrite.

Cette saisine peut se faire : par voie électronique sur le site mediation-assurance.org ou par courrier, à l'adresse suivante : Le médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 08

L'intervention du Médiateur est gratuite. Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet. Les deux parties, vous-même et AXA, restent libres de suivre ou non la proposition du Médiateur. Vous conservez à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR



En vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux garder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.				
Tu es : ☐ une fille ☐ un garçon			OUI	NON
Ton âge : ans				
L'année	Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?			
	As-tu été opéré(e) ?			
	As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?			
	As-tu beaucoup maigri ou grossi ?			
	As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?			
	As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?			
	As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?			
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?			
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?			
	As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?			
	As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?			
	As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?			
	Ces 2 dernières semaines	Te sens-tu très fatigué(e) ?		
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?				
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?				
Te sens-tu triste ou inquiet ?				
Pleures-tu plus souvent ?				
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?				
Aujourd'hui	Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?			
	Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?			
	Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?			
À faire remplir par les parents				
	Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?			
	Êtes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?			
	Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)			

Si tu as répondu **OUI** à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

QUESTIONNAIRE MÉDICAL – PERSONNE MAJEURE



En vue du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*		
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		
	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A ce jour		
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?		
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



**PRISE DE LICENCE
MAJEURS / MINEURS**

**ATTESTATION
QUESTIONNAIRE DE SANTÉ**

Je soussigné(e) M/Mme [Prénom NOM],

☐ **Sportif majeur** : atteste avoir renseigné le questionnaire médical et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

☐ **Représentant légal du sportif mineur** [Prénom NOM] : atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur (arrêté du 7 mai 2021) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature.



JUDO CLUB ATHIS-MONS

REGLEMENT INTERIEUR

1- Accès au DOJO

- Les adhérents du Judo Club d'Athis-Mons sont autorisés à accéder au Dojo aux horaires des cours attribués à chacun d'eux.
- Chaque adhérent est tenu de respecter les installations et les laisser propres.
- Les adhérents doivent être vêtus du Kimono, préalablement revêtus au sein des vestiaires.
- Ils devront être chaussés de tongs pour accéder au Tatamis.
- Les parents des enfants mineurs et les tiers accompagnateurs ne pourront accéder au Dojo durant les cours. Les adhérents mineurs devront être déposés et attendus à la fin des cours.
- Les adhérents devront se munir d'une bouteille d'eau qui leur permettra de se désaltérer et éviter toute allée et venue vers les sanitaires.

2- Cours de Judo

Généralités :

- Les élèves des cours de Judo doivent obligatoirement être inscrits à la section en tant qu'adhérent et à jour dans le règlement de leur cotisation.
- La responsabilité du JCAM est engagée uniquement pendant les horaires des cours dévolus à chacun des adhérents.
- Toute absence prolongée (3 semaines) doit être signalée à l'Enseignant responsable du cours et ce, par tous moyens.
- Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du judo (CACI) est exigé lors de la première licence à partir de 18 ans, puis à chaque année multiple de 5 à partir de 30 ans (30, 35, 40 ans, etc.). Les autres saisons, ainsi que pour les mineurs, une attestation de réponses au questionnaire de santé, à renouveler chaque saison, suffit. Toute réponse positive à ce questionnaire impose la fourniture d'un certificat médical de moins de six mois.

Enfants :

- Avant de laisser son enfant au cours de Judo, le parent – ou le tiers – accompagnant doit s'assurer qu'il y a bien un enseignant pour l'accueillir.
- Le transport des enfants aller et retour sur le lieu du cours est de la seule responsabilité des parents.
- L'enfant reste sous la responsabilité des parents – ou du tiers – sauf pendant la durée du cours à l'occasion duquel il y a un transfert de responsabilité à l'égard de l'enseignant.

- Les parents doivent donner leur accord, au moment de l'inscription, pour laisser, le cas échéant, partir leur enfant mineur seul après le cours.
- Lorsqu'un accident survient au cours de Judo à un enfant, l'enseignant applique les procédures suivantes :
 - Appel des pompiers, puis des parents si l'accident demande une intervention rapide.
 - Si l'enfant doit être transporté à l'hôpital, il est souhaitable qu'il soit accompagné par ses parents s'ils sont disponibles et joignables.
 - Il est donc important de signaler toute modification qui interviendrait en cours d'année dans la situation familiale, professionnelle ainsi que tout changement de coordonnées postales et/ou téléphoniques.

3- Conditions d'inscription

- Toute inscription doit être obligatoirement accompagnée de son règlement annuel.
- Il n'y a pas de remboursement sur la Licence dès que celle-ci est établie auprès de la Fédération Française de Judo.
- Pour les cours, tout trimestre commencé n'est pas remboursé.
- Dans le cas d'une absence d'un trimestre pour des raisons médicales ou professionnelles, l'adhérent pourra demander le remboursement de la période considérée sur présentation d'un justificatif afférent à l'absence.

4- Conditions générales

- Les membres du Bureau sont chargés de l'application du règlement intérieur.
- Le Bureau pourra, selon la gravité des faits reprochés à l'adhérent, lui délivrer un avertissement, prononcer son exclusion temporaire ou définitive.
- La cotisation annuelle du membre exclu reste acquise au JCAM.
- Les réclamations ou suggestions peuvent être adressées aux membres du Bureau.
- La politesse et la courtoisie doivent présider en tout temps entre adhérents.
- Tout adhérent est invité à respecter et à maintenir la propreté du Dojo et des vestiaires et signaler tout incident ou dégradation.
- Les adhérents doivent respecter et faire respecter le règlement.
- Un plan d'évacuation incendie, affiché dans l'enceinte du Dojo indique les mesures à prendre en cas de sinistre.
- Le JCAM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur et aux abords du Dojo et notamment au sein des Vestiaires.
- Il est vivement recommandé de se munir d'un sac de sport au sein duquel seront rangés les effets personnels.
- Le présent document sera considéré comme lu et approuvé avec la signature datée du formulaire d'inscription.